



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Edwige GAREL, M. Christophe LEGER, M. Jacques MIGNIOT, Mme Séverine ROUX, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Jean-Pierre CHAUMEL en faveur de Mme Mady BALAT, Mme Anne-Marie DE WALS en faveur de Mme Geneviève DELALANDE, M. Denis FORTUNEL en faveur de M. Christophe LEGER, Mme Stéphanie LAFON en faveur de Mme Edwige GAREL, M. Benjamin SORHAITZ en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-023 : Délégation du service public d'eau potable - décision de principe concernant le mode d'exploitation

Monsieur le maire rappelle que le contrat d'affermage du service public d'eau potable du secteur Mouzens conclu avec la société SOGEDO arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT.

Conformément à la réglementation, ce document a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante en annexe de leur convocation.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le conseil municipal :

- décide du principe de déléguer le service public d'eau potable de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens, secteur de Mouzens, pour une durée de 4 ans (échéance au 31 décembre 2027),
- autorise Monsieur le maire à signer les pièces relatives à ces décisions.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-024 : Commission délégation de service public - modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission de délégation de service public intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission de délégation de service public, outre le maire, est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants).
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le maire, jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-025 : Recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison estivale 2023

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement un personnel pour la surveillance de l'aire de baignade durant la saison estivale, soit du 10 juillet au 18 août 2023.

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade, sur une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier de la possession du diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) ou du brevet national de secourisme et sauvetage aquatique (BNSSA) avec une expérience d'au moins trois ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Le conseil municipal autorise le maire à procéder au recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-026 : Désignation des représentants de la commune au comité feux de forêts

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 mars 2023, trois élus se sont portés volontaires pour collaborer à la protection de la forêt contre les incendies.

Il convient d'officialiser cette désignation par une délibération spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit, avec l'accord des élus concernés, la composition du comité communal feux de forêts :

- DEMAISON Jean-Jacques,
- BESSE Yannick,
- LEGER Christophe.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-027 : Achat du terrain cadastré Les Bretoux section D parcelles n° 608,1031, 1187 et 1382

Par délibération n° CN-DEL-2023-016 du 3 avril 2023, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur de l'ensemble foncier cadastré sis Les Bretoux, section D n° 608, 1031, 1187 et 1382, d'une contenance globale de 5 846 m² et ceci pour un montant de 84 000 € net.

Le prix d'achat du terrain ayant été ramené, d'un commun accord entre les parties, de 85 000 € à 84 000 €, la clause de répartition des frais de géomètre entre la commune et les consorts KABIS DE SAINT CHAMAS est caduque et doit donc être supprimée de la délibération.

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS rappelle que cette acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du centre bourg du Coux (2023-2026).

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer de nouveau sur les conditions d'acquisition de ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la commune se porte acquéreur de l'ensemble foncier cadastré section D n° 608, 1031, 1187 et 1382, sis lieu-dit les Bretoux, pour une contenance globale de 5 846 m²,
- la valeur de ce terrain est fixée à 84 000 € net ; prix de cession accepté par les consorts KABIS DE SAINT CHAMAS,
- monsieur le maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame Mady BALAT, maire-adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente en l'office notarial des deux vallées.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-028 : Souscription d'un emprunt pour le financement de la maison d'assistantes maternelles

Afin de financer la création d'une maison d'assistantes maternelles dans le bâtiment situé au 3 route de Siorac (achat de l'immeuble, travaux de mise aux normes et d'aménagement), le conseil municipal a décidé, lors du vote du budget primitif 2023, de recourir à un emprunt d'un montant de 169 000 €.

Monsieur le maire présente les offres de financement proposées par les quatre établissements de crédits consultés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de La Banque Postale.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 169 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} août 2033 (cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds)
- Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 13 juillet 2023
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,94 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 200 €.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : lundi 5 juin 2023 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 40 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT